

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2019, le conseil a adopté le règlement 776 intitulé « Règlement concernant les animaux ».

Ce règlement abroge et remplace les règlements 546 et 596 adoptés respectivement les 13 février 2002 et 16 mars 2005 et a pour objet de procéder à la révision de l'ensemble de la réglementation concernant les animaux et plus spécifiquement les chiens, afin de mieux protéger les citoyens mais également les animaux.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 11 décembre 2019.

Mario Morin
Directeur général